

Gouvernement du Québec

### Décret 657-2021, 5 mai 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 480 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en place d'un module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal, contribue par l'ajout d'effectifs spécialisés en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels;

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Montréal souhaite participer à ces actions en implantant un module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 480 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en place d'un module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 480 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal afin de soutenir la mise en œuvre du module spécialisé de concertation et d'enquêtes en matière de violence conjugale;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74805

Gouvernement du Québec

### Décret 658-2021, 5 mai 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jacques Proteau comme membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) prévoit notamment que le conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec est formé de seize membres dont le directeur général de l'École;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour une période d'au plus cinq ans, un directeur général et qu'à la fin de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général de l'École;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Proteau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec par le décret numéro 1203-2018 du 15 août 2018, que son mandat viendra à échéance le 15 juin 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :